

Compte-rendu de la séance du conseil municipal
Lundi 02 mai 2022 à 19h30
Salle de conseil municipal de la Mairie de Yenne

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-deux, le deux mai à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Robert LEGRAND, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Absents ayant donné procuration :

Sébastien EJARQUE à Jean-Jacques MASSON.

Florian LAVAUD à François MOIROUD.

Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Absent : Claudine BOLLIET.

Désignation du secrétaire de séance : Cédric MOLLARD.

En préambule, le Conseil municipal s'associe au Maire pour féliciter le Conseiller municipal Cédric Vigne qui est devenu champion de Savoie de pétanque en doublette.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal 07 avril 2022 :

VOTE : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 07 avril 2022 :

- Samedi 09 avril : cérémonie de remise des prix du concours départemental des villes et villages et maison fleuries → deux récipiendaires sur la commune.
- Dimanche 10 avril : premier tour de l'élection présidentielle.
- Lundi 11 avril : réunion cantonale de répartition du fonds départemental pour l'équipement des communes.
- Mardi 12 avril : assemblée générale de la coopérative laitière de Yenne.
- Mardi 12 avril : restitution de l'étude missionnée par le SDES auprès d'un cabinet quant à l'état des lieux de l'éclairage public.

- Mardi 12 avril : double commission « associations-animation » et « travaux-voirie-bâtiments » pour le projet pumptrack et espace intergénérationnel.
- Samedi 16 avril : triple baptême → Manon, Julien et Anna Pagès (célébré par Jean-Marc Etaix).
- Vendredi 22 avril : conseil d'administration de l'EHPAD.
- Dimanche 24 avril : second tour de l'élection présidentielle.
- Lundi 25 avril : commission « travaux-voirie-bâtiments ».

I - DÉLIBÉRATIONS

1- Modification du règlement de la cantine scolaire

Extrait du règlement intérieur modifié :

Ce restaurant, situé dans les locaux du LYS HOTEL, est ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles maternelle et élémentaire.

I – Inscriptions

- Pour les enfants déjà scolarisés :

Rendez-vous sur votre Compte Citoyens
Et modifiez les informations si nécessaires
Réservez les créneaux.

- Pour les futurs enfants scolarisés :

Pour créer votre compte personnel, vous devez prendre contact avec le service périscolaire de la Communauté de Communes de Yenne periscolaire@ccyenne.fr (fiche de renseignements jointe au règlement à compléter)

Au plus tard le mercredi pour la semaine suivante vous devez pré-réserver les repas de cantine via ce Compte Citoyens. Vous avez la possibilité de planifier à long terme l'inscription de vos enfants à la cantine.

Attention : Vérifiez toujours que les réservations de repas ont été validées par nos services.

Un ordinateur est mis à disposition des parents qui en ont besoin, aux horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie.

II – Tarifs

Le prix d'un repas sera indexé au Quotient Familial (QF) pour les familles yennes.

Familles Yennes

QF de 0 à 800	4.80 euros
QF de 801 à 1500	5.20 euros

QF supérieur à 1500 ou quotient non fourni	5.50 euros
<u>Extérieurs</u> (pas de notion de QF)	6.50 euros
<u>Familles de la Balme</u> (pas de notion de QF)	5.50 euros
<u>P.A.I</u> (enfants allergiques)	2.50 euros

↳ Le paiement se fera mensuellement soit en ligne via le Compte Citoyens, soit par chèque, soit en espèces adressés à la mairie sous 15 JOURS.

↳ Les factures vous sont envoyées par mail, merci de consulter vos courriels régulièrement.

↳ Votre enfant sera exclu de la cantine en cas de non-paiement dans les délais.

↳ Une attestation de QUOTIENT FAMILIAL (du parent ayant la charge des enfants). Sans ce document, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

ANNULATION DE REPAS COMMANDÉS

Exceptionnellement, il sera possible de décommander un repas sur le Compte Citoyens : il suffit de cliquer sur le jour à annuler et cocher : « déclarer une absence ». la veille avant 9 heures 30 hors samedis - dimanches, et jours fériés. Toute demande d'annulation après ce délai sera facturée.

REPAS NON RESERVE :

Tout repas non commandé préalablement dans les délais impartis sera facturé au prix **de 8 euros**. (Titre de paiement envoyé par la mairie immédiatement pour paiement au trésor public).

REPAS À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Pour toute demande exceptionnelle et justifiée, vous devez laisser un message sur le Compte Citoyens ou appeler Christine GUELA au 06.08.60.29.11.

ABSENCE D'UN ENFANT

Merci d'informer par sms ou tel au 06.08.60.29.11 de l'absence de votre enfant si celui-ci devait déjeuner à la cantine.

III – Accueil individualisé

Pour toute allergie alimentaire, des dispositions spécifiques doivent être prises en accord avec le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant de l'enfant, la Communauté de Communes et les parents. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi.

Les parents des enfants allergiques s'engagent à fournir un panier repas scolaire.

En aucun cas (sauf PAI) les personnels du restaurant scolaire ne distribueront des médicaments aux enfants.

IV – Informations diverses

Discipline : Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant avant, pendant et après le repas sera signalée aux Directeurs des écoles, à la Mairie et la Communauté de Communes. Le Maire, décidera de la sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Fiche de renseignements : En cas de déménagement ou de changement de téléphone en cours d'année scolaire, merci de bien vouloir procéder à la modification sur le Compte Citoyens.

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement tel que proposé,
Celui-ci entrera en vigueur le 9 mai 2022

2- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande départemental du SDES pour l'achat d'électricité 2024/2026

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de YENNE d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

DECIDE de l'adhésion de la Commune de YENNE au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de YENNE est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de YENNE sera membre.

Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 2 avril 2015 par Le Conseil Municipal

3- Reconduction du groupement de commande fourniture de repas dans les restaurants scolaires des adhérents du présent groupement ainsi qu'au restaurant scolaire de la commune de Yenne

Monsieur le Maire rappelle le groupement de commande constitué en mai 2017 pour la mise en concurrence du contrat pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ensemble des restaurants scolaires du territoire de la Communauté de Communes de Yenne. Ce groupement de commande, tout comme le contrat signé avec la société LEZTROY sera prochainement parvenu à son terme, et il convient de réitérer pour l'année scolaire à venir. Monsieur le Maire explique que pour le choix du prestataire, un appel d'offre ouvert sera lancé pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la reconduction du groupement de commandes qui comprendra les communes de Saint Paul sur Yenne, Meyrieux Trouet, Jongieux, Saint Jean de Chevelu, SIVU de Traize et Parves-et-Nattages, la Communauté de Communes de Yenne ainsi que Massignieu-de-Rives qui a souhaité rejoindre le groupe pour les mêmes objectifs de négociations.

APPROUVE le projet de consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ensemble des restaurants extra-scolaires de la communauté de communes de Yenne et de la commune de Parves et Nattages et Massignieu-de-Rives.

Sous-réserve de la délibération au prochain conseil communautaire du lundi 9 mai 2022 de la communauté de communes de Yenne.

ACCEPTTE que la commune de Yenne soit coordonnatrice du groupement de commande

DESIGNE deux représentants de la commune de Yenne

Sandrine Gandy : titulaire

Catherine Simond dit Durand : suppléante

AUTORISE le maire à signer la convention et le contrat à intervenir pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas aux restaurants du groupement ainsi constitué.

4- Subvention exceptionnelle à l'association Cru Jongieux pour le lancement du « Festival des vins de Jongieux »

L'association Cru Jongieux lance le « Festival des vins de Jongieux », le maire sur proposition de la commission « associations – animation » propose de verser une subvention exceptionnelle pour aider celle-ci à créer et lancer cet évènement et ainsi promouvoir notre territoire.

Le maire propose, un montant de 500 euros au bénéfice de l'association Cru Jongieux pour le lancement du Festival.

Intéressé dans l'association, Jean-Jacques MASSON ne prend pas part au vote.

VOTE : 21

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association Cru Jongieux le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au crédit de la ligne 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

II - DOSSIERS

👉 Présentation des travaux du jeu de boule « Clos des vieux moulins » réalisés en partenariat avec la Boule yerroise.

Sylvain Jacquin, Président de la Boule yerroise présente le club bientôt centenaire. Après une reprise de l'association, il y a deux ans, par une équipe de jeunes dirigeants, le club compte aujourd'hui 16 licenciés et souhaite s'ouvrir aux habitants, aux enfants et faire découvrir le sport boule.

Dans cet objectif, des travaux de réfection du « clos des vieux moulins » ont été entrepris l'hiver dernier par les bénévoles de la structure ainsi que par une entreprise locale. Cette opération a fait l'objet d'un accord partenarial original entre la collectivité et le club.

Désormais, plusieurs objectifs sont ciblés par les dirigeants :

- Créer un lieu de convivialité (augmenter le nombre de licenciés compétition et loisirs).
- Faire de « La Boule yerroise », un club compétitif.
- Faire découvrir le sport aux jeunes de la commune et du territoire (école et centre aéré).
- Organiser des concours de 3^{ème} et 4^{ème} division, un concours niveau National, et si cela est possible, une compétition départementale.
- Elargir la pratique du sport boule, en ouvrant une section pétanque.

Le Maire et le Président donnent rendez-vous pour une matinée d'initiation et d'inauguration le dimanche 10 juillet 2022 au matin.

👉 Point sur le projet pumptack – espace intergénérationnel.

Sandrine GANDY, Adjointe déléguée à la cohésion au long de la vie, présente la démarche des travaux en commun des collectivités/jeune vétérinaires du club cyclo dont le projet initial avait été déposé puis lauréat du budget citoyen départemental.

Aujourd'hui, sous maîtrise d'ouvrage communale, l'emplacement a été défini : à l'extrémité de l'esplanade arrière de la salle polyvalente et de l'autre côté de la Méline. Un côté serait dédié au pumptrack et l'autre (côté bibliothèque) aux agrès et structures liées aux activités pour tous âges et différents publics.

Pour le pumptrack, une première consultation de conception-réalisation est en cours de lancement.

III - Information relative aux décisions prises par le Maire

- Décision n° 2022-009 - Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine 2022.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers en cours quant aux travaux :
 - Mur du cimetière : le maître d'œuvre va lancer la consultation pour ce marché. Une partie des travaux sera réalisée avant le 1^{er} novembre prochain puis le reste au printemps 2023.
- Madame Christine Guela prend le poste de référente des écoles.
- Organisation de l'élection législative de juin: dans le planning des bureaux de votes, puis pour le dépouillement, des créneaux sont disponibles.
- Foire pour l'Ascension : trop peu de camelots sont disponibles sur les 130 consultées. Il n'y a donc pas de foire.
- Prochains événements :
 - Mardi 3 mai à 19h00 : réception des nouveaux habitants 2020 et 2021.
 - Dimanche 8 mai à 11h30 : commémoration de la Victoire du 8 mai 1945.
- Odyssée le 14 mai 2022 à Chambéry.

Prochaine séance du conseil municipal : le mardi 7 juin à 19h30.

Le Maire,

François MOIROUD.